

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
de la Commune de Longvic - Département de la Côte-d'Or

Séance du Conseil Municipal du 27 septembre 2023 à vingt heures

Président : Monsieur José ALMEIDA

Secrétaire : Madame Cyrielle VILLANI

Convocation envoyée le 21 septembre 2023

Nombre de conseillers en exercice : 29	Nombre de votants : 29	
Nombre de présents : 20	Nombre de procurations : 9	
Pour : 29	Contre :	Abstention :
Membres présents		
M. José ALMEIDA	Mme Florence BIZOT	M. Jonas MOUNDANGA
Mme Céline TONOT	Mme Béatrice SIMON	Mme Hélène MARTEEL
M. Jean-Marc RETY	M. Christophe SAGE	Mme Anne MILLOT
Mme Anne GUTIERREZ-VIGREUX	Mme Patricia QUELIN	Mme Cyrielle VILLANI
M. Jean-Marc GONÇALVES	Mme Fabienne VION	M. Fernando NOVO
Mme Marie-Line BONNOT	M. Jean-Louis MERZAUX	Mme Valérie GRANDET
M. Christian BOUCASSOT	Mme Myriam HENNEQUIN-ROURE	
Membres absents		
M. Pierre BERTRAND (pouvoir à Mme Marie-Line BONNOT)	M. Gaëtan GUERMONPREZ (pouvoir à M. Jean-Marc GONÇALVES)	
M. Christian CHEVREUX (pouvoir à Mme Anne GUTIERREZ-VIGREUX)	M. Franck LOUIS (pouvoir à Mme Fabienne VION)	
M. Luc LE LORC'H (pouvoir à M. Christian BOUCASSOT)	M. Samir ASGASSOU (pouvoir à Mme Cyrielle VILLANI)	
Mme Monique ISSAD (pouvoir à Mme Céline TONOT)	Mme Élise GOURMELEN (pouvoir à Mme Florence BIZOT)	
M. Jean-Luc JONCOUR (pouvoir à M. Jean-Marc RETY)		

N° 2023-087 : Prise en charge de frais d'obsèques d'une personne dépourvue de ressources

Monsieur Christophe SAGE, Conseiller Municipal délégué rappelle l'obligation pour le Maire de pourvoir à l'inhumation des personnes dépourvues de ressources suffisantes.

En effet, il résulte du Code Général des Collectivités Territoriales que le service extérieur des pompes funèbres est une mission de service public comprenant notamment l'organisation des obsèques et ordonnant la gratuité du service pour les personnes dépourvues de ressources.

Le 3 août 2023 est survenu à son domicile le décès d'un longvicien. Cette personne étant déclarée indigente et sans héritiers connus, il convient d'assurer l'organisation et le financement des obsèques.

Selon un marché public conclu avec l'opérateur funéraire Funecap,Est, les frais d'obsèques représentent une dépense de 1 739 €.

VU les articles L.2223-19, L.2223-27 et L.2213-7 du Code général des collectivités territoriales,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE la prise en charge des frais d'obsèques à hauteur de 1 739 €

DIT que les crédits sont inscrits au chapitre 65 du budget de la Ville

AUTORISE la Maire à prendre toute décision relative à l'exécution de la présente délibération.

FAIT ET DÉLIBÉRÉ LES JOUR MOIS ET AN CI-DESSUS